

**DELIBERATION N° 2020-10**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 30 JANVIER 2020**

**Objet : Délibération relative à la création de la commission des statuts et règlements d'Université Côte d'Azur**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 57,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-01 en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-09 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration à M. Jeanick BRISSWALTER, en sa qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Considérant les dispositions de l'article 44 des statuts de l'établissement expérimental d'Université Côte d'Azur selon lesquels son conseil d'administration peut approuver la création d'une commission, d'un conseil ou d'un comité consultatif,

Considérant l'utilité de cette commission pour l'établissement,

En considération de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'établissement expérimental d'Université Côte d'Azur :

**ARTICLE 1 - DECIDE de créer la Commission des Statuts et Règlements d'Université Côte d'Azur, comme suit :**

**ARTICLE 2 – Cette commission a pour mission de se prononcer non pas en opportunité mais uniquement sur la validité réglementaire des propositions ou modifications envisagées. Ainsi, elle examine et propose des amendements, si elle l'estime nécessaire, avant leur présentation pour approbation par le conseil d'administration sur :**

- Les projets de création et de modification des statuts des composantes sans personnalité morale ;
- Les projets de création et de modification des statuts des services communs de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
- Les projets de réforme du règlement intérieur de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur ;

**ARTICLE 3 – La commission des statuts et règlements d'Université Côte d'Azur est composée de 12 membres :**

Page 1 sur 2

- **Membres élus par le conseil d'administration d'une part, et par le conseil académique d'autre part :**
  - o 2 représentant·e·s des enseignant·e·s chercheurs·euses par conseil ;
  - o 1 représentant·e des étudiant·e·s par conseil ;
  - o 1 représentant·e des BIATSS par conseil ;

Peuvent candidater tous les membres du conseil d'administration et du conseil académique titulaires.

Les membres du conseil d'administration et du conseil académique sont élus respectivement par les membres de leur conseil ayant voix délibérative, à la majorité simple des membres, présents ou représentés.

Le conseil d'administration procède également à l'élection de 2 représentant·e·s parmi les représentant·e·s titulaires des établissements-composantes d'Université Côte d'Azur, du CHU de Nice et des organismes de recherche.

- **Membres désignés :**
  - o Le Vice-Président du Conseil d'Administration ;
  - o Le/la Directeur·ice Général·e des Services ou son/sa représentant·e.

**ARTICLE 4 - Le président ou la présidente de la commission est nommé·e par le Président d'Université Côte d'Azur, parmi ses membres, sur proposition de celle-ci.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 39

Fait à Nice, le 30 janvier 2020



Le Président d'UCA

Pr Jeanick Brisswalter

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2020-10

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

13 FEV. 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

13 FEV. 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***